



## AVIS PUBLIC

### **APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1441-067 ET RV-1447-019** (dispositions sur l'affichage et les enseignes)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 6 novembre 2018 les règlements suivants :

#### **RÈGLEMENT RV-1441-067 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE EN CE QUI A TRAIT AUX ENSEIGNES**

Le Règlement RV-1441-067 apporte plusieurs modifications ayant trait à l'affichage et aux enseignes, notamment l'actualisation des normes régissant les enseignes autorisées sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation et la mise à jour des règles de calcul de superficie des enseignes. Le règlement ajoute et modifie certaines définitions et insère sous forme de tableau les dispositions particulières applicables aux enseignes par zone. De plus, une nouvelle section est insérée au règlement sur le zonage portant sur les enseignes électroniques et un plan délimitant les zones où ce type d'enseigne est autorisé est annexé au règlement.

Le règlement a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de Comté de Thérèse-De Blainville aux fins de sa conformité aux objectifs de son schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire. Il entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, le 12 décembre 2018.

#### **RÈGLEMENT RV-1447-019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1447 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PAR L'ÉTABLISSEMENT DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ENSEIGNES**

Le Règlement RV-1447-019 introduit le concept d'affichage d'un bâtiment comprenant plusieurs occupants. Le règlement établit également des critères et objectifs applicables à l'affichage et des dispositions spécifiques aux enseignes électroniques.

Le règlement a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de Comté de Thérèse-De Blainville aux fins de sa conformité aux objectifs de son schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire. Il entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, le 12 décembre 2018.

#### **CONSULTATION**

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au [www.boisbriand.ca](http://www.boisbriand.ca).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que les règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 8 janvier 2019.

La greffière,  
Me JOHANE DUCHARME, OMA  
2019.09